



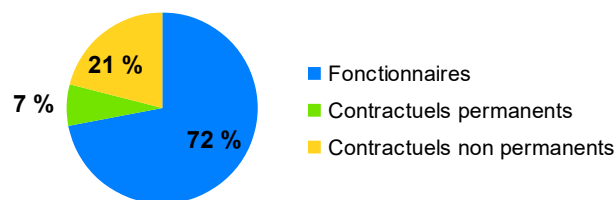
COMMUNE DE LONGVIC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Effectifs

➔ 226 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 162 fonctionnaires
- > 17 contractuels permanents
- > 47 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

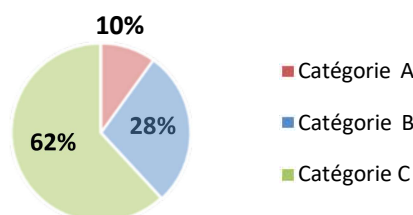
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 21 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

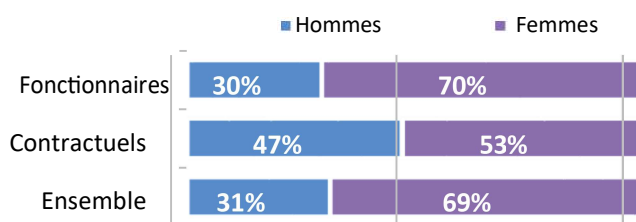
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	12%	23%
Technique	29%	23%	28%
Culturelle	9%	41%	12%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	14%		12%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	20%	24%	21%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

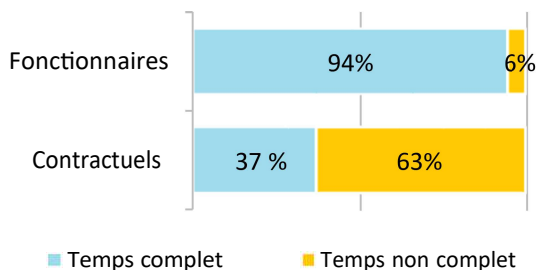


➔ Les principaux cadres d'emplois

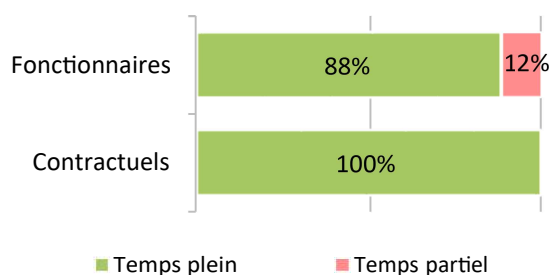
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Adjoints d'animation	16%
Adjoints administratifs	11%
Assistants d'enseignement artistique	8%
Rédacteurs	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	40%	86%
Technique	7%	80%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

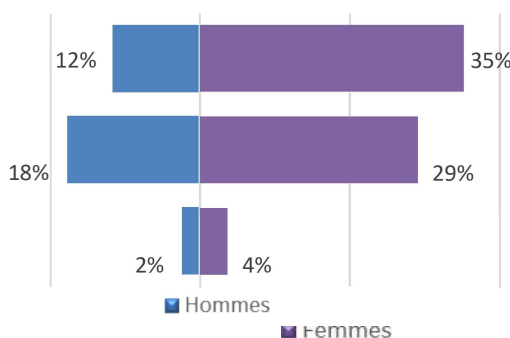
2% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,01	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,24	
Ensemble des permanents	47,78	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	32,71	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 180,87 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 157,48 fonctionnaires
- > 14,83 contractuels permanents
- > 8,56 contractuels non permanents

329 183 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	17,78 ETPR
Catégorie B	41,76 ETPR
Catégorie C	112,77 ETPR

Positions particulières

> 12 agents en disponibilité

- > 3 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

➔ En 2022 :

➤ fonctionnaires : 8 arrivées, 21 départs

➤ *contractuels* : 3 contractuels nommés stagiaire, 17 contractuels permanents rémunérés au 31/12/2022

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
182 agents	179 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-3,57%
Contractuels	↗	21,42%
Ensemble	↘	-1,64%

➔ Principales causes de départ d'agents titulaires

Mise en disponibilité	24%
Mutation	24%
Départ à la retraite	24%
Autres cas	28%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	25%
Recrutement direct	63%
Voie de détachement	12%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 102 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	50%
Autres	50%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 72,12 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	11 496 441 €	Charges de personnel*	8 291 474 €	➔	Soit 72,12 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global des dépenses réelles

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 141 140 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	185 478 €
Primes et indemnités versées :	1 209 183 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	114 174 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	52 569 €		
Supplément familial de traitement :	47 119 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	46 367 €		29 705 €		28 214 €	23 178 €
Technique	s		s		24 788 €	25 548 €
Culturelle	49 279 €		47 168 €	s	s	s
Sportive			34 382 €			
Médico-sociale	39 194 €		27 947 €		26 937 €	
Police			s		33 698 €	
Incendie						
Animation			35 516 €		24 552 €	23 619 €
Toutes filières	45 013 €		34 191 €	s	25 974 €	24 296 €

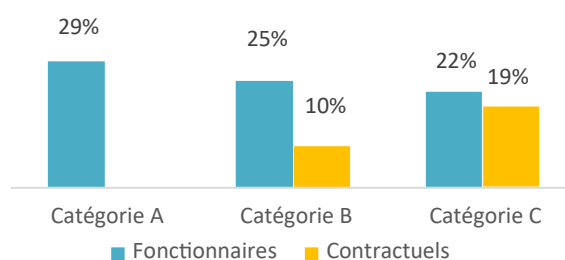
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,52 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	23,99%
Contractuels sur emplois permanents	17,55%
Ensemble	23,52%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ 2430,53 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ 888,01 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

➔ En moyenne, 42 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,42%	3,30%	6,09%	0,31%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,50%	3,30%	10,64%	0,31%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, et autre)	12,10%	3,99%	11,25%	0,32%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 32,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 17 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 7,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 75 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail : **11 237 €**
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

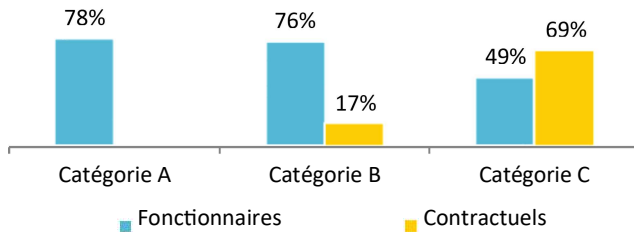
Dernière mise à jour :

2015

Formation

➔ En 2022, 59,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



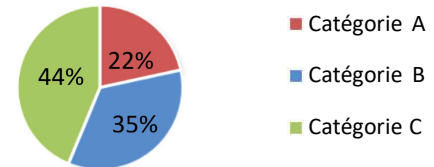
➔ 58 798 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	77 %
Coût de la formation des apprentis	2 %
Autres organismes	21 %

➔ 176 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	89%
Autres organismes	11%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	8 080 €
Montant moyen par bénéficiaire	72 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

53 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023

Version 4